



GRANDE  
CHANCELLERIE  
DE LA LÉGION  
D'HONNEUR



Communiqué de presse – 30 mai 2019

## 910 personnes dans la nouvelle promotion civile de l'ordre national du Mérite

La promotion civile de l'ordre national du Mérite publiée ce jour au *Journal officiel* compte 910 personnes dont 769 chevaliers, 119 officiers, 17 commandeurs, 2 grands officiers et 3 grand'croix.

Cette promotion, à parité homme-femme, illustre l'universalité du second ordre national français qui récompense des mérites acquis dans tous les domaines d'activité. Elle fait suite à la promotion militaire du 2 mai qui comprenait 820 personnes, 705 militaires d'active et 115 militaires de réserve.

Les 910 décorés de cette promotion civile se répartissent dans sept grands champs d'activité :

### ✓ Secteur public (hors santé et enseignement) : 37,5%

On peut notamment citer :

-grand'croix : Michel Camdessus, gouverneur honoraire de la Banque de France ;

-commandeur : Sylvie Bermann, ambassadrice de France en Russie ; Jean-Luc Marx, préfet de la région Grand-Est ; Martine Valdès-Boulouque, première avocate générale à la cour de cassation.

On peut également mentionner les 10 sapeurs-pompiers (volontaires ou professionnels) nommés chevaliers et les 35 policiers faits chevaliers ou promus officiers ou commandeur pour l'un d'entre eux.

### ✓ Domaine économique : 24%

On peut notamment citer :

-officier : Nicolas Chamussy, président d'Airbus Defence and Space ; Eric Scotto, P-DG d'Akuo Energy ;

-chevalier : Caroline Hilliet Le Branchu, P-DG de La Belle-Iloise ; Dominique Schelcher, P-DG de Système U ; le chef cuisinier Jean Sulpice.

✓ **Santé, social et humanitaire : 13%**

On peut notamment citer :

-officier : la biologiste Chantal Abergel, spécialiste des virus géants ; le biologiste Gilles Bœuf, ancien président du muséum national d'histoire naturelle ;

-chevalier : Karen Aïach, présidente de l'association Alliance Sanfilippo et fondatrice de la société Lysogène ; Frédéric Gaillanne, président de la fondation éponyme ; le psychiatre Raphaël Gaillard, président de la fondation Deniker ; Marie-Laure Héris, chorégraphe spécialisée en cancérologie, membre de la CAMI sport et cancer ; Claudie Kulak, présidente de l'association La compagnie des aidants.

On peut par ailleurs mentionner dans le domaine associatif Christian Huchedé, fondateur du Refuge de l'Arche pour la protection des animaux, nommé chevalier.

✓ **Enseignement et recherche : 10,5%**

On peut notamment citer :

-grand'croix : la physicienne Marie-Anne Bouchiat, membre de l'Académie des sciences ;

-commandeur : la sociologue Irène Théry ;

-officier : la philosophe Barbara Cassin, membre de l'Académie française ; Christine Gangloff-Ziegler, présidente de l'université de Haute-Alsace, vice-présidente de la Conférence des présidents d'université ; Béatrice Khaiat, directrice générale de Campus France ;

-chevalier : la sociologue Johanna Dagorn ; l'astronome Guy Perrin.

✓ **Élus et assimilés : 6%**

Sont entendus ici comme « élus et assimilés », les élus locaux ainsi que les anciens parlementaires et anciens membres du gouvernement. En effet, les députés et sénateurs ne peuvent être nommés ou promus dans l'ordre national du Mérite pendant la durée de leur mandat, de même que les membres du gouvernement pendant leurs fonctions ministérielles.

Parmi les 56 maires, anciens maires ou maires adjoints de la promotion, on peut notamment citer Édouard de Lamaze, maire de Bois-Hérault, président de l'Observatoire du patrimoine religieux, promu commandeur et Claude Landais, maire de Giverny fait chevalier.

✓ **Cultes, activités mémorielles et sport : 5%**

On peut notamment citer :

- officier : Dorine Bourneton, pilote de voltige ;
- chevalier : l'explorateur et photographe Sebastian Copeland, Marie-Françoise Potereau, vice-présidente de la Fédération française de cyclisme, présidente de Femix'sports ;

✓ **Culture et communication : 4%**

On peut notamment citer :

- grand'croix : la soprano Mady Mesplé ;
- grand officier : l'éditrice Marie-Claude Char ; l'homme de cinéma Robert Hossein ;
- commandeur : le peintre Gérard Garouste, membre de l'Académie des beaux-arts ;
- officier : la comédienne Irène Jacob ; la danseuse étoile Clairemarie Osta ;
- chevalier : la compositrice et chanteuse Keren Ann.

La promotion du 30 mai représente la première des deux promotions civiles de l'ordre national du Mérite de 2019, avant celle du mois de novembre. Deux promotions militaires sont également publiées chaque année, en avril-mai et en novembre.

L'ordre national du Mérite est le second ordre national après la Légion d'honneur. Il comprend aujourd'hui 185 000 membres récompensés pour leurs « mérites distingués », manifestés pendant au moins dix ans « soit dans une fonction publique, civile ou militaire, soit dans l'exercice d'une activité privée » (décret du 3 décembre 1963 de création de l'ordre national du Mérite).

**Nota bene :** *les décorés mentionnés dans ce communiqué le sont à titre d'illustration de l'universalité de l'ordre national du Mérite. La liste exhaustive des décorés de la promotion est consultable sur le site de la grande chancellerie ([www.legiondhonneur.fr](http://www.legiondhonneur.fr)) et au Journal officiel à la date du 30 mai 2019 ([www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)).*

## Contact presse

---

Alice Bouteille - [alice.bouteille@legiondhonneur.fr](mailto:alice.bouteille@legiondhonneur.fr)

LD : 01.40.62.83.15 / P : 07.61.87.98.11

## Dossier de presse : repères sur l'ordre national du Mérite

---

### 1. Critères d'attribution de l'ordre national du Mérite

L'ordre national du Mérite est destiné à récompenser les « mérites distingués acquis soit dans une fonction publique, civile ou militaire, soit dans l'exercice d'une activité privée » (décret du 3 décembre 1963 de création de l'ordre national du Mérite). Comme la Légion d'honneur, c'est donc un ordre universel qui distingue des personnes issues de tous les domaines d'activité du pays. Cependant, la moindre durée des services exigée (10 ans au lieu de 20 ans pour la Légion d'honneur) lui permet d'accueillir des générations plus jeunes, et de percevoir ainsi plus rapidement que le premier ordre national les principaux courants d'activité qui animent le pays.

La hiérarchie de l'ordre inclut trois grades : chevalier, officier, commandeur ; et deux dignités : grand officier et grand'croix. La progression dans cette hiérarchie n'est en aucun cas automatique. On accède au grade supérieur par la preuve de nouveaux mérites et après une durée minimale de cinq ans pour être promu officier, trois ans pour le grade commandeur, trois ans également pour être élevé à la dignité de grand officier puis pour la dignité de grand'croix.

### 2. Organisation de l'ordre et procédure d'attribution

L'organisation de l'ordre national du Mérite est similaire à celle de la Légion d'honneur – sa réglementation est venue rejoindre le code de 1962 (voir ci-dessous 4.) et il est administré par la grande chancellerie de la Légion d'honneur, institution d'Etat autonome.

L'ordre est doté d'un **grand maître** (le Président de la République, comme pour la Légion d'honneur), d'un chancelier (le grand chancelier de la Légion d'honneur) et d'un conseil composé de 12 membres, eux-mêmes membres de l'ordre et représentatifs de la diversité d'activités de la société française.

Présidé par le **chancelier**, le **conseil de l'ordre** juge - au regard du code et de la jurisprudence - de la recevabilité des personnes proposées par les **ministres**. Cet examen se fait sur la base d'un mémoire qui contient un exposé complet et détaillé des activités professionnelles de la personne proposée et tous ses autres engagements (mandat électif, activités dans le domaine de la formation, les branches professionnelles, en association, bénévolat, etc.). L'ensemble doit s'accompagner de documents complémentaires : enquête d'honorabilité, extrait du casier judiciaire et, le cas échéant, avis de tutelle des ministères. Peuvent également figurer au dossier des listes de travaux ou publications.

Les avis du conseil de l'ordre sont soumis au **Président de la République** qui signe les décrets de nomination et promotion ensuite publiés au *Journal officiel*.

Une fois nommé, le récipiendaire doit se faire décorer pour être pleinement **membre** de l'ordre national du Mérite. Il désigne un membre d'un grade équivalent ou supérieur au sien qui lui remettra les insignes de l'ordre lors d'une cérémonie. Il recevra alors un brevet attestant de son appartenance à l'institution et pourra porter sa décoration.

Comme dans la Légion d'honneur, tout acte contraire à l'honneur commis par un décoré de l'ordre national du Mérite est susceptible d'entraîner des **peines disciplinaires**. Après instruction du dossier disciplinaire par la grande chancellerie, le conseil de l'ordre est appelé à proposer l'une des trois sanctions prévues par le code : la censure, c'est-à-dire le blâme ; la suspension, dont la durée varie selon la gravité de la faute ; enfin, l'exclusion définitive. La suspension et l'exclusion sont prononcées par le grand maître et publiées au *Journal officiel*.

### 3. Chiffres clefs

**Nombre de membres de l'ordre national du Mérite** : environ 185 000  
81 % sont chevaliers.

**Nombre de personnes décorées chaque année** : 5 000 maximum

Le nombre de décorés est encadré par un décret triennal. Pour la période 2018-2020, les contingents annuels sont de 3 200 attributions civiles et 1 800 militaires (active et réserve).

**Nombre annuel de promotions** : 4

Il existe deux promotions civiles, paritaires hommes-femmes, publiées en mai et novembre ; et deux promotions militaires, publiées en avril-mai et novembre.

**Age moyen d'entrée dans l'ordre national du Mérite pour un civil**

On devient chevalier de l'ordre national du Mérite à 54 ans en moyenne.

#### 4. Création de l'ordre national du Mérite

L'ordre national du Mérite a été créé le 3 décembre 1963 par le général de Gaulle, à l'initiative du général Catroux alors grand chancelier. C'est l'aboutissement d'un plan d'ensemble de revalorisation des décorations, entrepris au vu de l'inflation des effectifs de la Légion d'honneur qui compte au début des années 1960 près de 320 000 membres.

Pour défendre la valeur de la plus haute distinction française, le général de Gaulle prend plusieurs mesures. Il modernise tout d'abord sa réglementation – c'est la publication en 1962 du code de la Légion d'honneur qui impose un seuil maximum de 125 000 membres vivants (il y en a 92 000 aujourd'hui).

Il institue ensuite un second ordre national, l'ordre national du Mérite destiné à récompenser les « mérites distingués » de citoyens « ne présentant pas toutes les qualifications requises pour la Légion d'honneur »\*, notamment la durée de service qui est ici moindre (10 ans contre 20).

Enfin, dans une volonté de simplification, le général de Gaulle supprime la plupart des ordres spécialisés (13 ordres ministériels et les trois ordres de la France d'outre-mer) pour ne conserver que les Palmes académiques, le Mérite agricole, le Mérite maritime et les Arts et lettres. L'ordre national du Mérite, en se substituant partiellement aux ordres disparus, permet d'harmoniser le système des décorations françaises et vient seconder la Légion d'honneur ; il facilite également l'attribution d'une décoration nationale aux étrangers.

\* Décret du 3 décembre 1963 de création de l'ordre national du Mérite